

ASSEMBLÉE NATIONALE

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

AMENDEMENT

N ° CL171

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 35 B, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.